



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 (A/C.5/57/13). Au cours de son examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Selon le paragraphe 19 du rapport, le montant estimatif des dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2002-2003 découlant des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 s'élèverait à 1 866 300 dollars, dont 1 266 400 dollars pourraient être financés avec des ressources existantes, le solde nécessitant une ouverture de crédits de 599 900 dollars. Les ressources additionnelles à prévoir suite aux décisions du Conseil économique et social 2002/224, sur la reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales, 2002/257, sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, 2002/270, sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, 2002/281, sur l'organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, et 2002/285 sur la seconde session de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

3. Le Comité consultatif prend note de l'exposé des décisions du Conseil économique et social qui figure dans le rapport du Secrétaire général et des explications relatives aux ressources additionnelles demandées à ce titre. Comme il est dit au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, le financement de ces dépenses additionnelles doit être traité dans le cadre des procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du



21 décembre 1987 concernant le fonds de réserve. Conformément à ces procédures, le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, avant la fin de la première partie de sa cinquante-septième session, un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées. Le Comité consultatif reviendra sur la question lorsqu'il examinera l'état récapitulatif en question.
